



Site Paris
32 avenue de la Sibelle
75 685 Paris Cedex 14

Tél : 01 45 65 52 52
Fax : 01 45 65 53 65

Décision portant délégation de signature

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES**

- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles (Casf) ;
- Vu le code du travail ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée ;
- Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2 ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 27 octobre 2021 portant nomination de Monsieur Nicolas Grivel, en qualité de Directeur de la Caisse nationale des Allocations familiales (JO du 28 octobre 2021) ;

DÉCIDE

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Rodolphe ITIC, Sous-directeur en charge du pilotage de l'administration RH, des relations sociales et juridiques et de la QVCT, pour signer, pour les agents relevant de sa responsabilité, les pièces suivantes :

- la correspondance courante du département ressources humaines ;
- les demandes d'achats de biens ou de services adressées au Secrétariat général ;
- les validations du service fait ou la réception des biens et services livrés ;
- les ordres de mission du personnel en métropole emportant validation des états de
- frais du personnel ;

Délégation est donnée à Monsieur Rodolphe ITIC, Sous-directeur en charge du pilotage de l'administration RH, des relations sociales et juridiques et de la QVCT, pour signer, les pièces suivantes :

- toutes conventions de détachement ou de mise à disposition, les contrats de travail à durée indéterminée ou à durée déterminée à l'exception de ceux concernant les agents de direction;
- les documents relatifs aux procédures disciplinaires et fin de contrat à l'exception de ceux concernant les agents de direction ;

Article 2

Délégation est donnée à Monsieur Rodolphe ITIC, Sous-directeur en charge du pilotage de l'administration RH, des relations sociales et juridiques et de la QVCT, pour représenter la Direction dans les entretiens de fin de contrat.

Article 3

Les délégations objet de la présente décision sont accordées à l'exclusion expresse de toute situation présentant un conflit d'intérêt pour le délégataire.

Article 4

La Secrétaire générale et le Directeur comptable et financier sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5

La présente décision sera publiée sur le site internet « www.caf.fr ».

Fait à Paris le 10/09/2025

SIGNE

Le Directeur général
Nicolas Grivel